

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 1^{er} AVRIL 2016

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/95
---	-------------------

01 - N° 16-050 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015	7
02 - N° 16-051 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015	8
03 - N° 16-052 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015	9
04 - N° 16-053 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015	10
05 - N° 16-054 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015.....	11
06 - N° 16-055 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015.....	13
07 - N° 16-056 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015	15
08 - N° 16-057 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015	17
09 - N° 16-058 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - EXERCICE 2015.....	19
10 - N° 16-059 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016	20
11 - N° 16-060 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2016	23

12 - N° 16-061 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2015	24
13 - N° 16-062 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016	25
14 - N° 16-063 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2015	27
15 - N° 16-064 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016	28
16 - N° 16-065 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS ET REALISATION D'UN NOUVEAU SUPPORT DE LA RAME-GOUVERNAIL DES LAURONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2016.....	31
17 - N° 16-066 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2013/2018 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ).....	32
18 - N° 16-067 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	35
19 - N° 16-068 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	38
20 - N° 16-069 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	40
21 - N° 16-070 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	43
22 - N° 16-071 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	46
23 - N° 16-072 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2016 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL).....	48
24 - N° 16-073 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL"	51
25 - N° 16-074 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"	52
26 - N° 16-075 SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"	53
27 - N° 16-076 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL"	53

28 - N° 16-077 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"	54
29 - N° 16-078 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB"	55
30 - N° 16-079 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"	56
31 - N° 16-080 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION"	56
32 - N° 16-081 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"	57
33 - N° 16-082 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"	58
34 - N° 16-083 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB"	59
35 - N° 16-084 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE"	59
36 - N° 16-085 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"	60
37 - N° 16-086 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD"	61
38 - N° 16-087 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 PROLONGEE JUSQU'EN 2017 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"	62
39 - N° 16-088 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Office Municipal des Sports, Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2016 - AVENANTS N° 2016-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2015/2017	62
40 - N° 16-089 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	64
41 - N° 16-090 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) PORTANT VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR L'ANNEE 2016.....	65
42 - N° 16-091 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - SPECTACLE "NITRO CIRCUS LIVE" LE 16 JUILLET 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL Francis TURCAN VILLE / SOCIETE "ADAM CONCERTS" ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	67
43 - N° 16-092 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - 2 ^{ème} EDITION DU MARCHE SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX A COMPTEUR DU 5 AVRIL JUSQU'AU 25 OCTOBRE 2016 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	67

44 - N° 16-093 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE" - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX ET COMPENSATION FINANCIERE VERSEE PAR LA VILLE POUR 2016 - CONVENTION VILLE / GIP "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE"	69
45 - N° 16-094 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	72
46 - N° 16-095 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DES SEJOURS EN CLASSE D'ENVIRONNEMENT POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	72
47 - N° 16-096 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION - ANNEES 2012 A 2017 - MARCHE PUBLIC SOCIETE PROSERV - LOTS N°S 1 ET 2 - AVENANTS PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS	74
48 - N° 16-097 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES - BASSIN VERSANT DU VERDON - AMENAGEMENT DE L'EURRE - PLUVIAL ET DRAINAGE - MARCHE PUBLIC SOCIETE "SOGEA SUD EST TP" - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS	76
49 - N° 16-098 - CADRE DE VIE - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES GOELANDS LEUCOPHEE EN MILIEU URBAIN - CAMPAGNE DE SUIVI ET DE STERILISATION 2016/2018 - CONVENTION-TYPE DE DELEGATION D'ACTIONS PREVENTIVES ET CURATIVES VILLE / DIVERS PARTENAIRES LOCAUX.....	79
50 - N° 16-099 - SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13) - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR L'ADJONCTION DE NOUVELLES COMPETENCES OPTIONNELLES.....	81
51 - N° 16-100 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS, VENTES ET BAUX COMMERCIAUX REALISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2015.....	83
52 - N° 16-101 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14-062 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014.....	84
53 - N° 16-102 - FONCIER - LA COURONNE - LE SEMAPHORE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA BATTERIE - ACQUISITION SOUS CONDITIONS PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MADAME Laetitia BILIONE, EPOUSE ACHARD.....	86
54 - N° 16-103 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Philippe ET Laetitia ACHARD- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LES ACQUEREURS	87
55 - N° 16-104 - MUSEE ZIEM - TRANSFERT DEFINITIF DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES DE DESSINS DE PICABIA ET DE SUREDA AYANT APPARTENU A L'ETAT ET MISES EN DEPOT AU MUSEE ZIEM AVANT 1910 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 451-9 DU CODE DU PATRIMOINE ET CONFORMEMENT A L'ARRETE MINISTERIEL DU 30 SEPTEMBRE 2015.....	89
56 - N° 16-105 - COMMERCE ET ARTISANAT - "BALADE PRINTANIERE A FERRIERES" LES 29 ET 30 AVRIL 2016 - 13 ^{eme} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	90
57 - N° 16-106 - PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) 2016 A 2019 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - (Annulation de la délibération n° 15-374 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015).....	91

58 - N° 16-107 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE MARTIGUES (RAM) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC POUR LES ANNEES 2016 A 2019.....	93
59 - N° 16-108 - PETITE ENFANCE - FERRIERES - AVENUE KENNEDY - EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF AVEC REPAS "Marie-Louise MAITREROBERT" (ex. La Navale) - AIDE A L'INVESTISSEMENT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX.....	94



INFORMATIONS DIVERSES Pages 96/98

1° - Décisions prises par le maire Page 96

2° - Marchés publics et avenants signés entre le 6 février 2016 et le 9 mars 2016 Pages 97/98

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le **PREMIER** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 4 mars 2016**, affiché le **11 mars 2016** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de **retirer de l'ordre du jour** la question n° **42** portant sur :

- MANIFESTATIONS - FERRIERES - SPECTACLE "NITRO CIRCUS LIVE" LE 16 JUILLET 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL Francis TURCAN VILLE / SOCIETE "ADAM CONCERTS" ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Le Député-Maire souhaite revenir un instant sur les **événements dramatiques qui ont marqué l'actualité** :

"Mesdames et Messieurs les Elus, chers Collègues,

Comme nous avons eu l'occasion de le faire lors de l'installation du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, il y a quelques jours, je vous propose que notre Assemblée rende hommage aux victimes et à leurs familles, des attentats récents qui ont marqué, tristement, l'actualité.

Celui de Bruxelles bien évidemment mais je ne veux pas que l'on oublie tous les autres, aux quatre coins de notre planète.

Et je veux redire ici que chaque jour qui passe nous montre à quel point notre monde est malade.

Chaque jour nous montre à quel point la haine, la division et la concurrence des hommes entre eux peuvent avoir des conséquences tragiques, inexcusables, ineffaçables.

Il est donc temps, pour le présent mais aussi pour l'avenir, celui de nos enfants, de construire un nouveau monde basé sur d'autres rapports, avec d'autres règles.

Sinon, collectivement, et en tout premier lieu ici en Europe, nous porterons la responsabilité de ce que nous allons laisser derrière nous.

Alors pour cela et pour tous ceux qui sont endeuillés, je vous propose d'observer une minute de silence."



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 16-050 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Comptable Public a établi, le 11 mars 2016, le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2015.

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Ville établi par le Comptable Public de la Collectivité le 11 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

02 - N° 16-051 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Comptable Public a établi, le 11 mars 2016, le Compte de Gestion du budget annexe de la cafétéria pour l'exercice 2015.

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Cafétéria établi par le Comptable Public de la Collectivité le 11 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe de la Cafétéria au titre de l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

03 - N° 16-052 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Régie municipale des Pompes Funèbres établi par Comptable Public de la Collectivité le 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

04 - N° 16-053 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Régie municipale du Crématorium établi par le Comptable Public de la Collectivité le 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 5 à 8, le Député-Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :
"le Maire ne peut pas présider la séance pour débattre des questions relatives aux divers comptes administratifs,"

En conséquence, le Député-Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour les questions n^{os} 5 à 8.**

La Majorité au Conseil Municipal **propose** Monsieur **Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur Henri CAMBESSEDES informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

- ⇒ Premièrement : à la présentation des comptes administratifs de la Ville, de la Cafétéria et des régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium.
- ⇒ Deuxièmement : au vote individuel des 4 comptes administratifs précités.



05 - N° 16-054 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Considérant que le Compte de Gestion de la Ville présenté par le Comptable assignataire n'a appelé ni observation, ni réserve,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2016, le Compte Administratif de l'exercice 2015 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Ville retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Compte Administratif de la Ville,

Vu le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la délibération n° 16-050 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion de la Ville dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2015, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	32 167 804,25 €	39 890 977,99 €
911/001 reporté	5 961 013,26 €	-
911/001 reporté suite dissolution SIPI	-	186 617,91 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	38 128 817,51 €	40 077 595,90 €
Résultat de la Section d'Investissement	1 948 778,39 €	
Reste à réaliser	8 357 526,65 €	6 367 480,17 €
Résultat des restes à réaliser	- 1 990 046,48 €	
Besoin de la Section d'Investissement à couvrir	- 41 268,09 €	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	142 327 227,28 €	159 064 788,26 €
931/002 suite dissolution SIPI	-	3 861,99 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	142 327 227,28 €	159 068 650,25 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	16 741 422,97 €	

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à 1 948 778,39 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 8 357 526,65 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 6 367 480,17 €. Leur solde est négatif et s'élève à – 1 990 046,48 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 16 741 422,97 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

06 - N° 16-055 - BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Cafétéria au titre de l'exercice 2015,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2016, le Compte Administratif au titre de l'exercice 2015 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Ville retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Compte Administratif de la Cafétéria,

Vu le Compte Administratif de la Cafétéria au titre de l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-051 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion de la Cafétéria dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2015 arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :*

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	21 306,50 €	13 741,97 €
Résultat reporté 001	0,00 €	31 236,87 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	21 306,50 €	44 978,84 €
Résultat de la Section d'Investissement	23 672,34 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de la Section d'Investissement	23 672,34 €	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	1 084 796,48 €	947 006,83 €
Résultat reporté 002	-	149 604,25 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 084 796,48 €	1 096 611,08 €
Résultat de la section de Fonctionnement	11 814,60 €	

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 33

Nombre de voix **CONTRE** ... 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 4 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

07 - N° 16-056 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2015,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2016, le Compte Administratif de l'exercice 2015 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de présentation établi par la Direction du Service Funéraire Municipal retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu le Compte Administratif de la Régie municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-052 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, au titre de l'exercice 2015, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	64 107,07 €	35 845,76 €
Résultat reporté 001	-	275 596,16 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	64 107,07 €	311 441,92 €
Résultat de la Section d'Investissement 247 334,85 €		
Reste à réaliser	38 772,15 €	-
Résultat des restes à réaliser - 38 772,15 €		
Excédent de la Section d'Investissement à couvrir 208 562,70 €		



Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	1 321 864,23 €	1 445 508,19 €
Résultat reporté 002	-	511 549,62 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 321 864,23 €	1 957 057,81 €
Résultat de la section de Fonctionnement 635 193,58 €		

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 635 193,58 €, sera affecté au 002 en résultat de fonctionnement reporté.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

08 - N° 16-057 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2015,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2016, le Compte Administratif de l'exercice 2015 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de présentation établi par la Direction du Service Funéraire Municipal retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu le Compte Administratif de la Régie municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-053 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2015, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	59 178,97 €	17 019,73 €
Résultat reporté 001	-	154 510,86 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	59 178,97 €	171 530,59 €
Résultat de la Section d'Investissement	112 351,62 €	
Reste à réaliser	1 488,53 €	-
Résultat des restes à réaliser	- 1 488,53 €	
Excédent de la Section d'Investissement à couvrir	110 863,09 €	



Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	427 968,11 €	618 032,56 €
002 Reporté	-	416 777,57 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	427 968,11 €	1 034 810,13 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	606 842,02 €	

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 606 842,02 €, sera affecté au 002 en résultat de fonctionnement reporté.

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 37

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 4 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Le Député-Maire reprend la présidence de la séance pour les questions n^{os} 09 à 20.

09 - N° 16-058 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2015 présente :

- un résultat de fonctionnement de 16 741 422,97 €,*
- un excédent d'exécution de la section d'investissement de 1 948 778,39 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2015 s'élèvent en dépenses à 8 357 526,65 € et en recettes à 6 367 480,17 €, soit un solde négatif de 1 990 046,48 €,

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-050 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion de la Ville dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2015,

Vu la Délibération n° 16-054 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité, d'une part :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 pour le budget principal de la Ville s'élevant à 16 741 422,97 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, fonction 911, nature 1068.***



Par ailleurs, le budget annexe de la Cafétéria étant dissout au 31 décembre 2015, il y a lieu de procéder également, après le vote du Compte Administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement au budget principal de la Ville.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2015 présente :

- un résultat de fonctionnement de 11 814,60 €,*
- un excédent de la section d'investissement de 23 672,34 €,*

Considérant qu'il n'y a pas de restes engagés à reporter de l'exercice 2015,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 15-383 du 14 décembre 2015 portant dissolution du budget annexe de la cafétéria de l'Hôtel de Ville aux fins de réintégration des opérations de recettes et de dépenses dans le budget principal de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 16-051 du Conseil Municipal en date du 1^{ier} avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion de la Cafétéria dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 16-055 du Conseil Municipal en date du 1^{ier} avril 2016 portant approbation du Compte Administratif de la Cafétéria au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité, d'autre part :

- A affecter le résultat de fonctionnement du Budget Annexe de la Cafétéria pour l'exercice 2015 s'élevant à 11 814,60 € au budget principal de la Ville, ligne budgétaire "résultat de fonctionnement reporté nature 002".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

10 - N° 16-059 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice et ce, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Au titre de l'exercice 2016, l'élaboration du budget communal a donné lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2016.

La structure du budget 2016 s'articule en deux sections équilibrées et correspondant aux recettes et aux dépenses de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	146 863 889,60 €	146 863 889,60 €
. Section d' Investissement	47 108 902,56 €	47 108 902,56 €
	-----	-----
	193 972 792,16 €	193 972 792,16 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Ville retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Budget Primitif de la Ville,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le Débat sur les Orientations Budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 04 mars 2016,

Considérant les prévisions présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-058 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le Budget Principal de la Ville,

Considérant le projet de Budget Primitif proposé par le Maire au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 193 972 792,16 €.

Sont successivement intervenus :

- Monsieur Emmanuel FOUQUART au nom du Groupe "Martigues Bleu Marine",*
- Monsieur Jean-Luc DI MARIA au nom du Groupe "Martigues A'Venir",*
- Monsieur Robert OLIVE au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",*
- Madame Nathalie LEFEBVRE au nom du Groupe "Front De Gauche et Partenaires".*

Le Maire a répondu aux interventions et a clos les débats.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
002-Résultat de Fonctionnement reporté	-	11 814,60 €	34	8 (*)	0
920 Services Généraux des Administrations publiques locales	46 102 683,00 €	132 176 037,00 €	34	8 (*)	0
921 Sécurité et salubrité publiques	8 816 509,00 €	220 000,00€	34	8 (*)	0
922 Enseignement - Formation	18 807 608,00€	2 936 400,00 €	34	8 (*)	0
923 Culture	12 223 786,00 €	768 000,00 €	34	8 (*)	0
924 Sport et Jeunesse	21 373 276,00 €	3 121 184,00 €	34	8 (*)	0
925 Interventions sociales et santé	7 973 564,00 €	14 300,00 €	34	8 (*)	0
926 Famille	8 263 480,00 €	5 065 925,00 €	34	8 (*)	0
927 Logement	359 468,00 €	703 000,00 €	34	8 (*)	0
928 Aménagement et services urbains, environnement	16 509 149,00 €	961 540,00 €	34	8 (*)	0
929 Action économique	2 205 553,00 €	858 489,00 €	34	8 (*)	0
931 Opérations financières	170 000,00 €	-	34	8 (*)	0
934 Transfert entre sections	2 936 476,00 €	27 200,00 €	34	8 (*)	0
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	34	8 (*)	0
939 Virement à la section d'Investissement	1 122 337,60 €	-	34	8 (*)	0
Total section de Fonctionnement	146 863 889,60 €	146 863 889,60 €	34	8 (*)	0

(*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE



Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	-	1 972 450,73 €	34	8 (*)	0
900 Services Généraux des Administrations publiques locales	3 134 585,63 €	2 965 664,09 €	34	8 (*)	0
901 Sécurité et salubrité publiques	185 053,32 €	-	34	8 (*)	0
902 Enseignement - Formation	2 558 107,13 €	1 290 008,00 €	34	8 (*)	0
903 Culture	1 814 116,01 €	550 866,72 €	34	8 (*)	0
904 Sport et Jeunesse	4 957 468,34 €	190 226,00 €	34	8 (*)	0

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
905 Interventions sociales et santé	100 000,00 €	-	34	8 (*)	0
906 Famille	450 529,82 €	250 000,00 €	34	8 (*)	0
907 Logement	798 358,55 €	-	34	8 (*)	0
908 Aménagement et services urbains, environnement	13 066 634,59 €	1 218 077,91 €	34	8 (*)	0
909 Action économique	136 848,96 €	102 072,00 €	34	8 (*)	0
910 Opérations patrimoniales	200 000,00 €	200 000,00 €	34	8 (*)	0
911 Dettes et autres opérations financières	19 680 000,21 €	30 810 723,51 €	34	8 (*)	0
914 Transfert entre sections	27 200,00 €	3 500 000,00 €	34	8 (*)	0
919 Virement de la section de Fonctionnement	-	1 122 337,60 €	34	8 (*)	0
95 Produits de cessions d'immobilisation	-	3 500 000,00 €	34	8 (*)	0
Total section d'Investissement	47 108 902,56 €	47 108 902,56 €	34	8 (*)	0

(*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

11 - N° 16-060 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit donc se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, pour l'exercice 2016.

Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont été communiquées à la Ville par les services de la Trésorerie de Martigues.

Etant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, s'élevant à 19 613 493 euros, se décompose comme suit :

- Taxe d'habitation 7 798 196 euros,
- Taxe sur le foncier bâti 11 731 253 euros,
- Taxe sur le foncier non bâti 84 044 euros,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition pour 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par le Directeur régional des Finances Publiques le 14 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif 2016 de la Ville,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2016 :

- ♦ *Taxe d'Habitation* 12,88 %
- ♦ *Taxe sur le Foncier bâti* 15,63 %
- ♦ *Taxe sur le Foncier non bâti* ... 20,32 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 16-061 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2015.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2015 présente :

- . un résultat de fonctionnement de 635 193,58 €,*
- . un excédent d'investissement de 247 334,85 €,*

Considérant que les restes à réaliser 2015 s'élèvent en dépenses d'investissement à 38 772,15 €,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-052 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2015,

Vu la Délibération n° 16-056 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élevant à 635 193,58 €, en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.

Ce résultat sera repris au Budget Primitif 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

13 - N° 16-062 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, pour un montant arrêté à la somme de 2 368 000 € s'équilibrant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
. Section de Fonctionnement	1 900 000 €	1 900 000 €
. Section d' Investissement	468 000 €	468 000 €
	-----	-----
	2 368 000 €	2 368 000 €

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-19 à L. 2223-44 relatif aux Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,

Vu l'Instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-056 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la Délibération n° 16-061 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu le rapport de présentation établi par la Direction du Service Funéraire Municipal retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRE" et joint au Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 368 000 €.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	1 072 334,85 €	-	38	0	4 (*)
012 Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00 €	-	38	0	4 (*)
65 Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	-	38	0	4 (*)
66 Charges financières	2 000,00 €	-	38	0	4 (*)
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €	-	38	0	4 (*)
68 Dotations aux provisions et dépréciations	30 000,00 €		38	0	4 (*)
69 Impôts sur les bénéfices	85 000,00 €		38	0	4 (*)
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 665,15 €	5 000,00 €	38	0	4 (*)
002 Résultat reporté	-	635 193,58 €	38	0	4 (*)
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	1 259 806,42 €	38	0	4 (*)
75 Autres produits de gestion courante	-	-	38	0	4 (*)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
77 Produits exceptionnels	-	-	38	0	4 (*)
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	-	38	0	4 (*)
Total section de Fonctionnement	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	38	0	4 (*)

(*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES



Section d'Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	-	38	0	4 (*)
21 Immobilisations corporelles	165 727,85 €		38	0	4 (*)
23 Immobilisations en cours	250 000,00 €		38	0	4 (*)
Restes à réaliser 2015	38 772,15 €	-	38	0	4 (*)
16 Emprunts et dettes	6 000,00 €	180 000,00 €	38	0	4 (*)
001 Résultat reporté	-	247 334,85 €	38	0	4 (*)
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	40 665,15 €	38	0	4 (*)
Total section d'Investissement	468 000,00 €	468 000,00 €	38	0	4 (*)

(*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

14 - N° 16-063 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2015.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2015 présente :

- . un résultat de fonctionnement de 606 842,02 €,*
- . un excédent d'investissement de 112 351,62 €,*

Considérant que les restes à réaliser 2015 s'élèvent en dépenses d'investissement à 1 488,53 €,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-053 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2015,

Vu la Délibération n° 16-057 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 pour la Régie Municipale du Crématorium s'élevant à 606 842,02 €, en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.

Ce résultat sera repris au Budget Primitif 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

15 - N° 16-064 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Budget Primitif 2016 de la Régie Municipale du Crématorium a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, pour un montant arrêté à la somme de 1 972 000 € s'équilibrant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
. Fonctionnement	1 110 000 €	1 110 000 €
. Investissement	862 000 €	862 000 €
Total	1 972 000 €	1 972 000 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223-40 relatif aux Crématoriums Municipaux,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article R. 1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n° 126 du 6 août 2004,

Vu l'Instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-057 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015 de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu la Délibération n° 16-063 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu le rapport de présentation établi par la Direction du Service Funéraire Municipal retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 972 000 €.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	609 351,62 €	-	38	0	4 (*)
012 Charges de personnel et frais assimilés	400 000,00 €	-	38	0	4 (*)
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	-	38	0	4 (*)
66 Charges financières	20 000,00 €	-	38	0	4 (*)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
67 Charges exceptionnelles	11 000,00 €	-	38	0	4 (*)
68 Dotations aux provisions et dépréciations	20 000,00 €		38	0	4 (*)
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 648,38 €	-	38	0	4 (*)
002 Résultat reporté	-	606 842,02 €	38	0	4 (*)
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	503 157,98 €	38	0	4 (*)
75 Autres produits de gestion courante	-	-	38	0	4 (*)
77 Produits exceptionnels	-	-	38	0	4 (*)
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	-	38	0	4 (*)
Total section de Fonctionnement	1 110 000,00 €	1 110 000,00 €	38	0	4 (*)

(*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES



Section d'Investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	-	38	0	4 (*)
21 Immobilisations corporelles	19 011,47 €		38	0	4 (*)
23 Immobilisations en cours	800 000,00 €		38	0	4 (*)
27 Autres immobilisations financières	500,00 €		38	0	4 (*)
Restes à réaliser 2015	1 488,53 €	-	38	0	4 (*)
16 Emprunts et dettes	40 000,00 €	720 000,00 €	38	0	4 (*)
001 Résultat reporté	-	112 351,62 €	38	0	4 (*)
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	29 648,38 €	38	0	4 (*)
Total section d'Investissement	862 000,00 €	862 000,00 €	38	0	4 (*)

(*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

16 - N° 16-065 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS ET REALISATION D'UN NOUVEAU SUPPORT DE LA RAME-GOUVERNAIL DES LAURONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Répondant à sa mission fondamentale de préservation des collections, le Musée ZIEM continue de restaurer les œuvres les plus endommagées de son fonds permanent.

Ainsi, est-il apparu que certaines avaient été infestées et, bien que traitées, présentent aujourd'hui des supports bois en mauvais état, certains se désagrégeant et allant même jusqu'à présenter des pulvérulences.

De même, quelques huiles présentent des toiles distendues et des couches picturales lacunaires. Il convient donc de stabiliser l'ensemble afin d'en assurer la conservation.

Une somme de 6 832 € est nécessaire pour mener à bien ces travaux.

Par ailleurs, et suite à la restauration de la rame-gouvernail des Laurons, il est apparu lors de la ré-intervention sur cette pièce exceptionnelle, que celle-ci avait mal été remontée lors de son installation au musée.

En accord avec l'atelier de restauration Nucléart ainsi qu'avec le fouilleur, est apparu la nécessité de créer un nouveau support adapté à la pièce qui garantira sa conservation, respectera son intégrité et lui rendra sa lisibilité.

A cette fin, le nouveau support sera conçu par l'atelier de restauration, seul capable de garantir la conservation de l'objet.

Un budget de 6 168 € sera nécessaire pour le réaliser.

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la base du budget prévisionnel établi pour la restauration des collections.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration des collections et la réalisation du support de la rame-gouvernail des Laurons, pour l'exercice 2016.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74 718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 17, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Loïc **AGNEL** - Florian **SALAZAR-MARTIN**
Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 17 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier
Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

17 - N° 16-066 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2013/2018 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Depuis 1993, la Ville de Martigues a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ).

Dans cette perspective, la Ville a, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, approuvé une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'AACSMQ concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder à l'AACSMQ une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.

Pour 2016, l'Association a sollicité de la Ville une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'assurer toutes ses missions et en particulier la gestion des 12 maisons de quartier dont la Ville lui a confié l'animation.

*La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 896 572 €** répartie comme suit :*

*. **907 308 €** dont 232 250 € versés par avance en janvier 2016 (délibération n° 15-405 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015) et 675 058 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2016,*

*. **1 989 264 €** représentant le montant estimé des charges salariales pour 2016.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'AACSMQ et préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2016.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la nouvelle convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018,

Vu la demande de l'AACSMQ en date du 31 juillet 2015,

Vu la Délibération n° 15-405 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2016 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{ier} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 896 572 € dont 1 989 264 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'année 2016.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 232 250 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2015.

- A approuver l'avenant n° 2016-01 à intervenir entre la Ville et l'AACSMQ fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 92.422.020, nature 6574,

. en recettes : fonction 92.422.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 18, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérées** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressées à l'affaire"** :

Isabelle **EHLE** - Annie **KINAS**

Le Député-Maire demande aux membres intéressées et présentes de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 18 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTES :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

18 - N° 16-067 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des agents élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville de Martigues.

Ainsi, dès 1996, la Ville et le Comité Social ont conclu une convention de partenariat fixant leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains et permettant de valoriser et développer les activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs engagées par le Comité Social.

En 2002, suite au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Comité Social a intégré le personnel de la Communauté d'Agglomération, nouvellement créée et cette modification a conduit les parties en 2006 à conclure une convention de partenariat.

Cependant en janvier 2016, afin de tenir compte des évolutions du Comité Social, la Ville et cette association ont réactualisé leur collaboration et ont conclu une nouvelle convention, cette fois triennale, qui a abrogé et remplacé celle de 2006.

Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder au Comité Social une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et ce, afin d'assurer ses missions.

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. En effet, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM a planifié un certain nombre de séjours et d'activités de loisirs (location vacances printemps été...) ainsi que le versement de prestations sociales à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, obsèques).

*La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de **458 979 €** répartie comme suit :*

*. **352 170 €** dont 87 875 € versés par avance en janvier 2016 (délibération n° 15-404 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015) et 264 295 € par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2016,*

*. **106 809 €** représentant le montant estimé des charges salariales pour 2016.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale définissant les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville au Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM et précisant également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2016.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande du "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)" en date du 21 juillet 2015,

Vu la Délibération n° 15-404 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2016 au Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-020 en date du 29 janvier 2016 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties, pour les années 2016 à 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 458 979 € dont 106 809 € au titre de la valorisation de la masse salariale, au Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM pour l'année 2016.
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 87 875 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2015.*
- *A approuver l'avenant n° 2016-01 à intervenir entre la Ville et le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la CAPM fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.
Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.900.50, nature 6574,*
- . en recettes : fonction 92.900.50, nature 6419.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 19, le Député-Maire informe l'Assemblée que Madame **Annie KINAS** peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 19 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTE :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

19 - N° 16-068 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

Ses moyens d'action sont : l'organisation de festivals, spectacles, colloques, conférences, concerts, expositions, stages, productions et éditions sur tout support.

Elle organise essentiellement le "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde", en juillet. Ce Festival d'ampleur est d'un intérêt local certain sur le plan culturel et touristique, il s'agit de la première manifestation départementale en termes de fréquentation. La Ville considère que l'action de cette association est importante sur le plan culturel et touristique, aussi a-t-elle décidé de la soutenir financièrement et matériellement.

La Ville se propose donc d'accorder à l'association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **387 000 €** au titre de l'année 2016 dont **135 450 €** versés par avance en janvier 2016 (délibération n° 15-403 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015) et le solde, soit **251 550 €**, par mensualités échelonnées d'avril à août 2016.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec cette association une convention précisant les conditions des engagements des deux partenaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" en date du 13 août 2015,

Vu la délibération n° 15-403 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2016 à l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 387 000 € à l'association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", pour l'année 2016.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 135 450 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2015.

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association définissant les modalités du versement fractionné de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 20, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Florian SALAZAR-MARTIN** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 20 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

20 - N° 16-069 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Cinéma Jean RENOIR" assure depuis le 1^{er} janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2015 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2016 à 2018, avec l'association "Cinéma Jean RENOIR". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien et se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2016.

*Le coût total de cette subvention pour l'année 2016 sera de **493 000 €** répartie comme suit :*

- . **330 000 €** au titre de la gestion du Cinéma Jean RENOIR dont 127 050 € versés par avance en janvier 2016 (délibération n° 15-406 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015) et le solde soit 235 950 € par mensualités échelonnées d'avril à septembre 2016 pour le cinéma Jean RENOIR.*
- . **163 000 €** au titre de l'animation de la Cinémathèque Prosper GNIDZAZ dont **130 000 €** représentant le montant estimé des charges salariales pour la Cinémathèque Prosper Gnidzaz.*

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Cinéma Jean RENOIR" et préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2016, la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre II I article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n° 15-406 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2016 à l'association "Cinéma Jean RENOIR",

Vu la Délibération n° 15-453 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'une durée de trois ans, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de l'association "Cinéma Jean RENOIR" en date du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 493 000 € à l'association "Cinéma Jean RENOIR" pour l'année 2016, dont 130 000 € au titre de la valorisation de la masse salariale pour la Cinémathèque Prosper GNIDZAZ.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 127 050 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2015.

- A approuver l'avenant n° 2016-01 établi entre la Ville et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 92.324.050, nature 6574,

. en recettes : fonction 92.324.050, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n^{os} 21 à 24, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

Avant de délibérer sur la question n° 21, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Messieurs Gaby CHARROUX et Florian SALAZAR-MARTIN peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire et leur demande s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 21 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

21 - N° 16-070 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2015 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2016 à 2018, avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien.

*Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2016 d'un montant de **430 000 €** dont **150 500 €** versés par avance en janvier 2016 (délibération n° 15-410 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015) et le solde, soit **279 500 €**, par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2016.*

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2016/2018.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 15-452 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2016, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 3 novembre 2015,

Vu la Délibération n° 15-410 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2016 à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-059 en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 430 000 € à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'année 2016.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 150 500 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2015.

- A approuver l'avenant n° 2016-01 établi entre la Ville et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 22, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 22 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SUDRY
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ROUBY
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

22 - N° 16-071 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Ville. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.

Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités territoriales et par le Ministère de la Culture.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2015 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2016 à 2018, avec l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

*La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2016 d'un montant de **1 323 000 €** dont **463 050 €** versés par avance en janvier 2016 (délibération n° 15-411 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015) et le solde, soit **859 950 €** par mensualités échelonnées d'avril à septembre 2016.*

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", pour les années 2016 à 2018, et fixant les modalités financières,

Vu la demande de l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" en date du 22 septembre 2015,

Vu la Délibération n° 15-411 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2016 à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-059 en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 323 000 € à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2016.

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 463 050 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2015.

- A approuver l'avenant n° 2016-01 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités du versement fractionné de cette subvention.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 23, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 23 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mme Michèle **ROUBY**, M. Robert **OLIVE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

23 - N° 16-072 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2016 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 13-236 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, fixant pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour la Commune d'attribuer à l'UMTL une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

L'UMTL compte aujourd'hui 1 174 adhérents auxquels elle propose 47 activités regroupant plus de 2 583 cours par an, soit l'équivalent de plus de 4 125 heures par an. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles... A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin à 63 000 €.

Cependant, cette expansion de l'activité a nécessité un renfort en personnel et l'UMTL bénéficie désormais de la part de la Ville de la mise à disposition de 2 agents à temps plein, un agent à 80 % et un agent à 20 %.

Or, les dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnel de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2016, à 126 525 €.

Pour mener à bien ces activités, l'UMTL a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

*La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de fonctionnement pour 2016 d'un montant de **189 525 €** répartie comme suit :*

- . **63 000 €** dont 15 750 € versés par avance en janvier 2016 (délibération n° 15-408 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015) et le solde, soit **47 250 €**, par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2016,*
- . **126 525 €** représentant le montant estimé des charges salariales.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'UMTL et préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2016.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n° 13-236 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL), fixant pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu la demande de l'Association "UMTL" en date du 23 juillet 2015,

Vu la Délibération n° 15-408 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2016 à l'Association "UMTL",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-059 en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 189 525 € dont 126 525 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) pour l'année 2016. La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 15 750 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2015.**
- **A approuver l'avenant n° 2016-01 à intervenir entre la Ville et l'Association "UMTL" fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention. Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.61.020, nature 6574,
- . en recette : fonction 92.61.020, nature 6419.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 24, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur **Gaby CHARROUX** peut être **considéré** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 24 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

24 - N° 16-073 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Martigues Volley Ball	629 000 €	-	188 700 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents des questions n^{os} 25 à 27 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

25 - N° 16-074 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Martigues Sport Athlétisme	150 000 €	-	90 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 16-075 SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Martigues Sport Basket	250 000 €	-	75 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 16-076 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Martigues Handball	350 000 €	-	90 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 28, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 28

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

28 - N° 16-077 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Cercle de Voile de Martigues	197 000 €	46 580 €	59 100 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 29 à 31 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

29 - N° 16-078 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Martigues/Port-de-Bouc Rugby Club	165 000 €	-	49 500 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 16-079 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Martigues Sport Cyclisme	79 000 €	-	23 700 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 16-080 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Martigues Natation	73 000 €	25 540 €	21 900 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 32, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Loïc AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"**, et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 32

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

32 - N° 16-081 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Sports Loisirs Culture de Martigues	61 500 €	-	18 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 33 à 35

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

33 - N° 16-082 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Tennis Club de Martigues	53 000 €	-	16 800 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 16-083 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Martigues Aviron Club	28 000 €	-	8 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 16-084 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Club Athlétique de Croix-Sainte	35 000 €	-	10 500 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 36, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"**, et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 36

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

36 - N° 16-085 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre	26 000 €	-	7 800 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents de la question n° 37 à 43

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

37 - N° 16-086 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
AS Martigues Sud	37 000 €	-	11 100 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 16-087 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2016 - AVENANT N° 2016-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 PROLONGEE JUSQU'EN 2017 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Valorisation Masse salariale (estimation)	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Football Club de Martigues	1 000 000 €	99 900 €	420 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 16-088 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Office Municipal des Sports, Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2016 - AVENANTS N° 2016-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2015/2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2014 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues.

Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2016, la Ville a été saisie de demandes de subvention émanant de 5 associations sportives de Martigues : Office Municipal des Sports, Association Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale et Les Rameurs Vénitiens. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 5 clubs concernés, demandeurs, une subvention pour l'année 2016.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2016 serait de 61 000 €.

Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Ville aux différentes associations sportives concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les Délibérations n^{os} 14-461 à 14-465 du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et les différentes associations sportives susvisées pour les années 2015 à 2017,

Vu la Délibération n° 15-399 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant le versement d'une avance sur subvention 2016 aux associations sportives susvisées,

Vu les demandes des différentes Associations sportives de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral " en date du 2 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions de fonctionnement pour un montant global de 61 000 € aux 5 associations sportives listées ci-après pour l'année 2016 :

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2016	Avance sur subvention votée en décembre 2015
Office Municipal des Sports	14 000 €	4 200 €
Provence Karaté Club de Martigues	16 000 €	4 800 €
MTB Martigues	13 000 €	3 300 €
La Jeune Lance Martégale	8 000 €	2 400 €
Les Rameurs Vénitiens	10 000 €	3 000 €

Les sommes effectivement versées tiendront compte de l'avance sur subvention accordée par la Ville à chacune de ces associations en décembre 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants n^{os} 2016-01 établis entre la Ville et les diverses associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

Le vote a été réalisé association par association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 16-089 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le Département a reconduit pour l'année 2016 le dispositif d'aide aux "Travaux de Proximité" subventionnés à 80 % du montant hors taxes, dans la limite d'une dépense subventionnable de 75 000 € hors taxes par projet. Le nombre de projets étant limité à dix, la Ville de Martigues souhaite proposer, pour l'exercice 2016, les projets suivants :

N°	PROJETS PAR ORDRE DE PRIORITÉ	Estimation € HT	Plafonné à € HT	Subvention demandée	Echéancier de réalisation
1	Quartier Paradis Saint-Roch : réfection du plateau d'évolution	79 730	75 000	60 000	2 ^{ème} sem. 2016
2	Quartier Canto : création du plateau 9 du cimetière	79 000	75 000	60 000	2 ^{ème} sem. 2016
3	Quartier de Saint-Pierre : réfection de l'enrobé du Chemin de la Plaine Saint-Martin	79 395	75 000	60 000	Juin 2016
4	Quartier Ferrières : réfection de l'éclairage public (Avenue Kennedy/Rue Fabien/Allée Lavoisier)	75 620	75 000	60 000	2 ^{ème} sem. 2016
5	Quartier La Couronne : remplacement de la couverture haute de la salle polyvalente	68 500	-	54 800	Été 2016
6	Quartier de l'Ile : réfection de l'enrobé du Cours Aristide Briand	67 000	-	53 600	Septembre 2016
7	Quartier de Lavéra : réfection du revêtement du plateau d'évolution et de la clôture	58 340	-	46 672	Sept/Oct 2016
8	Quartier de Jonquières Centre : création de stationnements et réfection de l'enrobé du Parking Général Leclerc	58 340	-	46 672	Juin 2016
9	Quartier de Croix-Sainte : réfection des deux cours de l'école Tranchier haut	50 000	-	40 000	Été 2016
10	Quartier de Ferrières : passage au gaz de la chaudière du stade Francis Turcan	50 000	-	40 000	2 ^{ème} sem. 2016
TOTAL € HT		665 925		521 744	

Le plan de financement de chacun de ces projets est le suivant :

- . Département des Bouches-du-Rhône : 80 % du montant HT (plafonné à 75 000 €),*
- . Ville de Martigues : 20 % du montant HT (TVA en sus)*

La part de financement communale ne pouvant être inférieure à 20 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Ville de Martigues pour la réalisation de ces travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10-III,

Vu la Circulaire NOR 10CB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la loi n° 2010-1563 de Reforme des Collectivités Territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le courrier du Département des Bouches-du-Rhône en date du 8 mars 2016 relatif à la campagne 2016 d'enregistrement des demandes de subvention dans le cadre des travaux de proximité,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux plafonné à 75 000 € HT par dossier.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 16-090 - TOURISME - GESTION DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE GESTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) PORTANT VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR L'ANNEE 2016

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville a créé une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) depuis janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".

Par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal du 29 juin 2012, la Ville a donc confié à la SPL.TE la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès et approuvé le contrat de gestion destiné à mettre en œuvre la politique touristique en termes d'accueil et information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation et ce pour une durée de 5 années pleines.

Ce contrat, notamment dans ses articles 13 et 14, prévoit le versement d'une rémunération à la SPL.TE pour la mission qui lui est confiée, et la réactualisation par avenant chaque année.

Aujourd'hui, la Ville se propose d'approuver la contribution forfaitaire globale de la Ville au bénéfice de la SPL.TE pour l'année 2016, soit 818 818 € TTC, pour prendre en compte notamment :

- la collecte et la gestion par l'Office de Tourisme de la taxe de séjour,*
- la dissolution du Groupement d'Intérêt Economique.*

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 6 au contrat pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à la SPL.TE.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès entre la Ville de Martigues et la SPL.TE,

Vu la Délibération n° 16-002 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 portant approbation de la collecte de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme,

Vu la Délibération n° 16-059 du Conseil Municipal en date du 1^{ier} avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville au profit de la SPL.TE de sa contribution forfaitaire arrêtée à un montant de 818 818 € TTC au titre de l'année 2016, dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès.***
- ***A approuver l'avenant n° 6 à intervenir entre la Ville et la SPL.TE fixant les modalités de versement de cette contribution.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 16-091 - MANIFESTATIONS - FERRIERES - SPECTACLE "NITRO CIRCUS LIVE" LE 16 JUILLET 2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL Francis TURCAN VILLE / SOCIETE "ADAM CONCERTS" ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Question retirée de l'ordre du jour.

43 - N° 16-092 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - 2^{ème} EDITION DU MARCHÉ SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX A COMPTER DU 5 AVRIL JUSQU'AU 25 OCTOBRE 2016 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues s'est engagée depuis plusieurs années à proposer des marchés d'approvisionnement dans différents quartiers de la Ville : Jonquières, l'Île, La Couronne, Carro, et Lavéra.

Soucieuse de développer les marchés provençaux qui constituent des lieux de rencontres, d'échanges et de promotion de produits frais et sains, la Ville de Martigues a créé en 2015 un marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières en partenariat avec l'Association des Commerçants de Ferrières.

Fort du succès de cette première édition, la Ville de Martigues envisage de reconduire cette initiative hebdomadaire pour l'année 2016 avec une quinzaine de producteurs locaux, sur une période plus élargie afin de répondre à la demande des usagers, soit du 5 avril au 25 octobre 2016.

Ce marché saisonnier se déroulera tous les mardis soirs sur la Place Jean Jaurès et la Rue Jean Roque de 16h00 à 19h00 avec une extension d'horaire jusqu'à 20h00 du 5 juillet au 30 août 2016.

L'occupation du domaine public par les producteurs donnera lieu à perception d'une redevance de droits de place au tarif mensuel en vigueur, soit 6 euros/ml/mois.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu la Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat

Vu le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu l'Arrêté Municipal n° 187/2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues,

Vu la Délibération n° 15-226 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant création d'un marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières,

Vu la Délibération n° 15-350 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant révision du tarif des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 23 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation par la Ville de Martigues de la 2^{ième} édition du marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières, à compter du 5 avril jusqu'au 25 octobre 2016.*
- *A approuver le montant du tarif des droits de place des producteurs présents sur ce marché, soit 6 €/ml/mois.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 44, le Député-Maire informe l'Assemblée que **Messieurs Patrick CRAVERO et Daniel MONCHO** peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**", et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 44

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

44 - N° 16-093 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE" - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX ET COMPENSATION FINANCIERE VERSEE PAR LA VILLE POUR 2016 - CONVENTION VILLE / GIP "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 04-396 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004, la Ville de Martigues a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB) constitué par la Ville de Martigues, le Centre Hospitalier Général et la Maison de Retraite Publique de la Ville d'Istres et dont le siège social est fixé au Centre Hospitalier Général de Martigues.

Ce Groupement a pour objet d'exploiter une blanchisserie assurant la mission d'entretien du linge nécessaire aux besoins des membres du Groupement ou de toutes autres personnes de droit public et/ou de droit privé de l'Ouest de l'Etang de Berre désirant confier au Groupement le traitement de leur linge".

Toutefois, pour répondre à son objet social, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) a bénéficié dès 2004, de la mise à disposition de personnels permanents de la part des collectivités membres, lui permettant d'assurer les travaux d'entretien du linge, ainsi commandés.

Ces mises à disposition, tacitement reconduites depuis, par période de 3 ans, ont évolué au fil du temps et représentent, depuis le 1^{er} avril 2013, deux agents municipaux pour la Ville de Martigues soit 1,90 équivalent temps plein (ETP).

Aujourd'hui, cette convention arrivant à échéance, les parties envisagent de conclure une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Ainsi, la Ville de Martigues se propose de poursuivre à mettre à disposition au Groupement d'Intérêt Public deux agents territoriaux, représentant 1,90 ETP et ce, à compter du 1^{er} avril 2016.

Dans ce contexte, la Ville continuera à verser la somme de 150 000 euros au GIP correspondant à une participation financière annuelle, en compensation des agents territoriaux retirés de cet établissement depuis 2013 et non remplacés par la Ville.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération n° 13-381 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 et portant approbation de la nouvelle convention constitutive modifiée et du règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre",

Vu la convention de mise à disposition de personnel conclue à compter du 1^{er} avril 2013 pour une durée de 3 ans entre la Ville de Martigues et le Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre",

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Ville de Martigues et le Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre", à compter du 1^{er} avril 2016 et pour une période de trois ans,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention de mise à disposition de personnels municipaux et les conséquences financières qui en découlent, établie entre la Ville de Martigues et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) à compter du 1^{er} avril 2016 et pour une période de trois ans.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.190, nature 6558.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n° 45 à 59

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **TEYSSIER-VAISSE**
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale

45 - N° 16-094 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet - 90 %**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . 1 emploi d'Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382

2°/ A supprimer les 2 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet - 80 %*
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe*

3°/ Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 16-095 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DES SEJOURS EN CLASSE D'ENVIRONNEMENT POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues a lancé une consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour l'organisation des séjours en classe d'environnement des écoles élémentaires de la Commune de Martigues pour l'année scolaire 2016/2017.

Le montant total des prestations pour la durée du marché sera défini comme suit :

- . Seuil maximum annuel 320 000 € HT*

Les prestations seront les suivantes :

- . Séjours de 7 à 15 jours en classes d'environnement, neige et nature dans un centre de vacances spacieux pouvant accueillir simultanément 6 classes.
- . Le centre doit être situé dans le parc Naturel Régional du Vercors, à quelques kilomètres des pistes de ski et proche d'un village.
- . Il doit être composé de plusieurs bâtiments avec salles de classes et hébergement, et de grands terrains attenants. Les enfants doivent être logés dans des chambres de 8 lits au maximum.
- . Les repas équilibrés et variés seront servis à table par du personnel du centre.
- . Le centre doit être labellisé "Citoyenneté, Environnement et Développement durable" (CED) ou équivalent.
- . Quelle que soit la saison, automne, hiver, ou printemps, le lieu d'accueil des enfants doit être le même, ceci afin de respecter le projet pédagogique qui consiste notamment à étudier une région à différentes périodes de l'année.

La Ville de Martigues s'attache à offrir des activités de qualité et suffisamment variées afin de favoriser la mixité, la pluralité, l'échange, la découverte, la connaissance de soi et des autres. Elle s'engage à faire respecter les règles républicaines notamment la laïcité et par conséquent ne favoriser aucune pratique religieuse quelle qu'elle soit y compris alimentaire.

La Ville de Martigues contrôle les orientations pédagogiques, la qualité de l'encadrement, l'équilibre des repas, les conditions d'hébergement, la sécurité des transports. Elle assure par ailleurs, les inscriptions. Les durées et dates de séjour sont fixées par la Ville de Martigues en fonction des besoins et transmises à l'organisme prestataire.

Les actions seront mises en œuvre pédagogiquement sous le contrôle de l'Inspection de l'Education Nationale.

Afin de mettre en place les modalités d'organisation de ces classes d'environnement, une convention a été conclue entre l'Education Nationale et la Ville de Martigues en date du 19 septembre 2013.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 11 janvier 2016 avec remise des offres au 9 février 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 1 candidature sur 6 retraits de dossier de consultation. La collectivité se réserve la possibilité de négocier.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 mars 2016, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la Fédération de l'Isère FOL 38.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à l'organisation des séjours en classe d'environnement des écoles élémentaires de la Commune de Martigues pour l'année scolaire 2016/2017, à la société suivante :**

FEDERATION DE L'ISERE FOL 38
(sise 33 rue Joseph Chanrion - 38000 GRENOBLE)
pour un montant maximum de 320 000 € HT.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.255.020, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 16-096 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION - ANNEES 2012 A 2017 - MARCHE PUBLIC SOCIETE PROSERV - LOTS N°S 1 ET 2 - AVENANTS PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a conclu un marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS (Eau Chaude Sanitaire), de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chaleur et équipés de système de chauffage ou de climatisation de type collectif (lot n° 1) et de type individuel (lot n° 2), pour les années 2012 à 2017, avec la société PROSERV - sise Village d'entreprises Saint Henri - 6 rue Anne Gacon 13016 Marseille pour un montant annuel de :

- . pour lot n° 1 1 028 253,44 € HT correspondant au total des prestations P1+P2+P3 ;*
- . pour le lot n° 2 24 349,48 € HT correspondant au total des prestations P2+P3.*

Le marché a pris effet au 1^{er} juillet 2012 et comprenait les prestations suivantes :

P1 Energie : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

P2 Maintenance : Prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique pour sites définis.

P3 Garantie Totale : Prestations de gros entretien et garantie totale des installations.

Ce marché a fait l'objet :

- . pour le lot n° 1 : de 4 précédents avenants en 2015, 2014, 2013 et 2012 prenant en compte des ajouts et suppressions d'installations sur certains bâtiments communaux et la répercussion du prix du gaz naturel (2014) ;*
- . pour le lot n° 2 : de 2 précédents avenants en 2014 et 2013 prenant en compte des ajouts et suppressions d'installations sur certains bâtiments intercommunaux et la répercussion du prix du gaz naturel (2014).*

Aujourd'hui, il convient de conclure un avenant pour chacun des deux lots prenant en compte :

. Pour le lot n° 1 :

- *L'ajout d'installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation sur les bâtiments suivants :*
 - *Police municipale,*
 - *Groupe scolaire Di Lorto Primaire / Restaurant scolaire Di Lorto (extension du réseau de la chaufferie Groupe scolaire Di Lorto Primaire),*
 - *Locaux culturels et Maison des Associations,*
 - *Bateau blanc (Radio Maritima),*
 - *Maternelle de Ferrières,*
 - *Centre social Eugénie Cotton.*
- *L'adaptation du poste P2 suite au passage au gaz pour les sites suivants :*
 - *Gymnase Tranchier,*
 - *Groupe scolaire Aupècle Primaire,*
 - *Groupe scolaire Daugey.*
- *La neutralisation de l'intéressement et le paiement indexé sur les consommations réelles pour cause d'extension des locaux sur le site du groupe scolaire Di Lorto Primaire.*

. Pour le lot n° 2 :

- *La suppression des prestations sur le site de la Halte-Garderie du 14 juillet.*

Ceci exposé,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société PROSERV, titulaire du marché public pour les lots n^{OS} 1 et 2,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les avenants à intervenir avec la Société PROSERV, dans le cadre d'un marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chaleur et équipés de système de chauffage ou de climatisation, pour les années 2012 à 2017, comme suit :***
 - . ***un avenant n° 5 pour lot n° 1 (type collectif) prenant en compte l'ajustement des postes P2 et P3 correspondant à une plus-value de +3 695 € HT, portant ainsi le montant annuel du lot n° 1 à 830 718,31 € HT, soit 996 861,97 € TTC (avenants n^{OS} 1, 2, 3, 4 et 5 compris) ;***
 - . ***un avenant n° 3 pour le lot n° 2 (type individuel) prenant en compte l'ajustement des postes P2 et P3 correspondant à une moins-value de 659,31 € HT, portant ainsi le montant annuel du lot n° 2 à 23 873,73 € HT, soit 28 648,48 € TTC (avenants n^{OS} 1, 2 et 3 compris).***

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60613.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 16-097 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES - BASSIN VERSANT DU VERDON - AMENAGEMENT DE L'EURRE - PLUVIAL ET DRAINAGE - MARCHE PUBLIC SOCIETE "SOGEA SUD EST TP" - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 14-367 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014, la Ville de Martigues a conclu un marché de travaux avec la société "SOGEA SUD EST TP" (sise à ZI Colline Sud - 21 rue Louis Lépine - 13500 MARTIGUES), dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) devenue depuis le 1er janvier 2016 Conseil de Territoire Martigues/Port-de-Bouc/Saint-Mitre-les Remparts pour aménager le ruisseau du Verdon, afin de protéger plus particulièrement le quartier pavillonnaire de l'Eurré, pour un montant global de 1 169 299,35 € HT, soit 1 403 159,22 € TTC, décomposé comme suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT
1	Ville de Martigues section eaux pluviales section riverains	<u>Section Eaux pluviales :</u> 748 754,55 € HT soit 898 505,46 € TTC <u>Section Riverains :</u> 209 160 € HT soit 250 992 € TTC
2 Section A Eau potable	Ex CAPM-REA Régie des Eaux et Assainissement de la CAPM	28 780 € HT soit 34 536 € TTC
2 Section B Eaux usées	Ex CAPM-REA Régie des Eaux et Assainissement de la CAPM	182 604,80 € HT soit 219 125,76 € TTC

Pour maîtriser l'emprise foncière nécessaire à ces aménagements, la Ville de Martigues a mis en œuvre une Déclaration d'Utilité Publique, dont l'arrêté préfectoral est paru en 2006.

Ces travaux d'aménagement du bassin versant consistaient de l'aval à l'amont à :

- mettre en place un peigne à débris en amont de l'avenue des vauclusiens (RD 49b),*
- recalibrer le ravin le long de la RD 9e en amont et en aval de la voie ferrée avec reprise de la conduite de franchissement de la pile du viaduc sur 31 ml,*
- recalibrer le réseau dans la traversée du quartier de l'Eurré et poser en parallèle un collecteur des eaux usées (section 1,50/0,90 sur 615 ml),*
- aménager une retenue collinaire à l'amont de la RD 9.*

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Société des Eaux de Marseille.

Or, dans le cadre de l'exécution de ces aménagements, il est apparu nécessaire de supprimer voire de réaliser certains travaux non prévus.

1 - S'agissant du lot n° 1 :

Concernant les travaux prévus chez les riverains, l'aménagement hydraulique et sanitaire du bassin versant du Verdon a nécessité des travaux en zone privée (compte tenu de l'évolution du contexte chez les riverains (non autorisation de passage, déplacement de compteurs,...) et de la non réalisation de certaines prestations prévues initialement).

Ces travaux ont pour incidence une moins-value de - 6 774 € HT portant ainsi le montant de la section "Riverains" du lot n° 1 à 202 486 € HT.

Concernant la section "Eaux pluviales", lors de la réalisation des travaux de terrassement et de mise en place des cadres béton et du collecteur EU, le titulaire du marché a dû modifier sa méthode de pose pour tenir compte des points suivants :

- présence sur site des poteaux ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et FT (France Télécom)
- présence d'un sol meuble et vaseux.

Ces nouvelles contraintes ont donc généré :

- la suppression de certaines prestations pour un montant de - 123 008,19 € HT
- de nouveaux prix (régularisés par ordre de service) pour + 46 699,75 € HT
- des travaux supplémentaires imprévus ont pour un montant de + 281 251,09 € HT

Compte tenu de ces éléments, le montant de la plus-value de la section "Eaux pluviales" du lot n° 1 s'élève à + 204 942,65 € HT, portant ainsi le montant de la section "Eaux pluviales" à 953 697,20 € HT.

2 - S'agissant du lot n° 2 :

Section A - Eau potable

Les quantités prévues au marché initial ont été ajustées par rapport aux réalisations pour un montant de + 3 117,70 € HT.

Par ailleurs, la canalisation AEP a dû être dévoyée et sur demande du maître d'ouvrage, la conduite fonte a été équipée d'un robinet vanne, d'une ventouse et d'une vidange pour un montant de + 5 975 € HT.

Considérant ces prestations supplémentaires, le montant de la plus-value est de + 9 092,70 € HT, portant ainsi le montant de la section Eau Potable du lot n° 2 à 37 872,70 € HT.

Section B - Eaux usées

Les arrêts répétés des travaux de pose du collecteur assainissement eaux usées, ont nécessité la pose de manchons grés pour permettre la dépose des poteaux ERDF et FT.

Par ailleurs, à la demande de certains riverains, des travaux imprévus ont été réalisés (raccordement de fosses sceptique, nouveaux terrassements, remblaiements...) pour un montant de 26 785 € HT.

En outre, la présence de poteaux ERDF et FT non dévoyés et la nature du terrain, ont contraint le titulaire du marché à revoir son phasage des travaux et ses procédés d'exécution en fonction des différents secteurs, pour un montant de 52 182,33 € HT.

Enfin, des prestations ont été supprimées pour un montant de 46 416,05 € HT (accostage).

Considérant les sujétions techniques imprévues, il convient de conclure un avenant n° 1 aux lots n°s 1 et 2, correspondant à :

. Pour le lot n° 1 : une plus-value de + 198 268,65 € HT portant ainsi le nouveau montant du lot n° 1 à 1 156 083,20 € HT, soit 1 387 419,84 € TTC, décomposée comme suit :

- Section "Eaux pluviales" : une plus-value de 204 942,65 € HT portant ainsi le montant de la section "Eaux pluviales" du lot n° 1 à 953 697,20 € HT, soit 1 144 436,64 € HT ;
- Section "Riverains" : une moins-value de - 6 674 € HT portant ainsi le montant de la section "Riverains" du lot n° 1 à 202 486 € HT, soit 242 983,20 € TTC.

. Pour le lot n° 2 : une plus-value de 41 643,98 € HT portant ainsi le nouveau montant du lot n° 2 à 253 028,78 € HT, soit 303 634,54 € TTC, décomposée comme suit :

- Section "Eau potable" : une plus-value de + 9 092,70 € HT portant ainsi le nouveau montant de la section A du lot n° 2 à 37 872,70 € HT, soit 45 447,24 € TTC.
- Section "Eaux usées" : une plus-value de 32 551,28 € HT portant ainsi le nouveau montant de la section B du lot n° 2 à 215 156,08 € HT, soit 258 187,30 € TTC.

Toutes ces modifications emportent donc une incidence financière dans le marché et nécessitent la conclusion d'un avenant prenant en compte ces modifications avec la société titulaire du marché.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la Délibération n° 14-367 du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 portant attribution du marché de travaux avec la société "SOGEA SUD EST TP" dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CAPM (Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) pour réaliser des travaux d'aménagement du Bassin versant du Verdon-Aménagement de l'Eurré,

Vu l'accord de la société "SOGEA SUD EST TP", titulaire des lots n°s 1 et 2,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec la société "SOGEA SUD EST TP" dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 Conseil de Territoire Martigues/Port-de-Bouc/Saint-Mitre-les Remparts, pour la réalisation de travaux d'aménagement du bassin versant du Verdon.**

Cet avenant prend en compte des sujétions techniques imprévues entraînant la suppression de certaines prestations, la régularisation de nouveaux prix ainsi que la réalisation de travaux supplémentaires.

Ainsi, le nouveau total général des travaux s'élève à 1 409 211,98 € HT, soit 1 691 054,38 € TTC (soit + 20,51 % par rapport au montant initial).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.811.006, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N° 16-098 - CADRE DE VIE - LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES GOELANDS LEUCOPHEE EN MILIEU URBAIN - CAMPAGNE DE SUIVI ET DE STERILISATION 2016/2018 - CONVENTION-TYPE DE DELEGATION D'ACTIONS PREVENTIVES ET CURATIVES VILLE / DIVERS PARTENAIRES LOCAUX

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

*La Ville de Martigues, commune littorale est de plus en plus confrontée aux nuisances induites par la prolifération et l'expansion des populations de Goéland leucophée (*Larus michahellis*), plus connu sous le nom de "gabian" qui est aussi une espèce protégée.*

Les premières nuisances sont apparues dans les années 1990, peu nombreuses et principalement sonores.

Aujourd'hui, les plaintes dont le nombre a particulièrement augmenté émanent non seulement des usagers en privé, mais aussi des bailleurs et autres gestionnaires de bâtiments publics (centre hospitalier, collèges, lycées ...).

Outre le bruit, les nuisances recensées prennent un caractère sanitaire du fait des nombreuses déjections provoquées sur toutes les zones fréquentées par le Goéland leucophée et se sont accrues sur les toits servant de reposoirs à plusieurs dizaines voire centaines d'oiseaux.

Par ailleurs, les gabians endommagent sérieusement les revêtements d'étanchéité des toitures en les arrachant, ils détériorent avec leurs becs les "skydômes" présents sur certains toits, et l'amoncellement des matériaux qu'ils utilisent pour construire leurs nids entraîne parfois d'importants problèmes de rétention d'eau et d'infiltrations.

De plus, ils manifestent dans certains cas une agressivité particulière (des enfants d'une école primaire ont subi cette année des vols d'intimidation de goélands afin de protéger des œufs tombés d'un toit).

Ainsi, par courrier en date du 14 décembre 2015, le Député-Maire de Martigues a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, pour l'autoriser à titre dérogatoire en application de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, à procéder ou faire procéder sur l'ensemble du territoire communal à :

- la mise en œuvre de mesures règlementaires non létales pour dissuader les oiseaux à la nidification,*
- la mise en place de dispositifs non létaux visant à rendre les lieux inaccessibles et inhospitaliers à ces oiseaux par la pose de filets, câbles tendus, effaroucheurs,*
- la stérilisation des œufs en cas d'occupation avérée avec nidification, de spécimens de l'espèce protégée Goéland leucophée,*
- l'euthanasie d'individus adultes blessés ou d'immatures tombés du nid,*

ceci afin de réduire les nuisances générées par cette espèce à l'encontre des personnes et des biens, au titre de la préservation de la santé, de la salubrité et de la sécurité publiques.

Suite à la demande de la Ville de Martigues, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM - Pôle Nature et Territoires) a, par arrêté préfectoral n° 13-2016-03-21-002 en date du 21 mars 2016, autorisé la Commune à mettre en place des actions au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Au-delà de la Ville de Martigues, certains organismes comme le Centre Hospitalier de Martigues, le collège Marcel Pagnol et le bailleur social "13Habitat" sont parties prenantes de cette lutte contre la prolifération du goéland.

Dans ce contexte et afin de prendre en compte cette situation, la Ville de Martigues se propose donc de conclure une convention-type de délégation d'actions préventives et curatives.

Cette convention aurait pour objet de préciser les règles de délégation entre les parties pour la gestion de la problématique aviaire et pour la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral dérogatoire à intervenir à l'encontre du goéland leucophée à l'intérieur du territoire de la commune exceptés les périmètres industriels qui font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Ceci exposé,

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, 4°, c),

Vu le Code Rural et notamment son article L.221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 janvier 2008 (NOR : AGRG0802102A) relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité,

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009 (NOR : DEVN0914202A), fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 février 2007 (NOR : DEVN0700160A) modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger,

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2014 (NOR : DEVL1414191A) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 13-2016-03-21-002 du 21 mars 2016 transmis à la Ville par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (service mer, eau et environnement), portant sur les actions à mener par la Commune de Martigues à l'encontre du Goéland leucophée (Larus Michahellis) en dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L. 411-2 du même Code, pour réduire les nuisances causées par cette espèce d'oiseau sur son territoire,

Considérant que la Commune de Martigues où se trouve le site concerné par la présente autorisation dérogatoire, fait partie des communes de la moitié Ouest du département des Bouches-du-Rhône, classées en zone à risque particulier et prioritaire sur le plan de la gestion du risque épizootique en regard de l'Influenza aviaire, en application de l'arrêté du 24 janvier 2008 susvisé,

Considérant la forte croissance démographique des populations de Goéland leucophée dans les milieux urbains et industriels des communes littorales françaises,

Considérant la demande de la Commune de Martigues en date du 14 décembre 2015 sollicitant l'octroi d'une dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement pour intervenir dans le sens d'une régulation de la population de Goéland leucophée, nichant et évoluant sur l'ensemble de la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention-type de délégation entre la Ville et les divers partenaires, pour procéder ou faire procéder à la mise en œuvre de mesures non létales et dissuasives à la nidification, à la mise en place de dispositifs de perturbation intentionnelle, à la stérilisation d'œufs en cas de nidification avérée et au besoin à l'euthanasie et à l'évacuation de spécimens de l'espèce protégée Goéland leucophée sur le territoire communal.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention avec chaque partenaire, dans le cadre de la lutte contre la prolifération du goéland leucophée.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 16-099 - SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13) - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR L'ADJONCTION DE NOUVELLES COMPETENCES OPTIONNELLES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a adhéré au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13).

En date du 10 décembre 2015, le Comité Syndical du SMED 13 a modifié les statuts du SMED afin d'étendre les compétences optionnelles du syndicat d'énergie en matière de :

- *Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables par la création d'un service en charge de la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures,*
- *Infrastructures de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) par la création d'un service en charge de la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures,*
- *Maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et/ou de froid,*

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite donc une modification des articles 2 et 3 des statuts en vigueur.

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient que chaque commune membre de ce syndicat délibère sur cette modification des statuts.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18-1-2°,

Vu la lettre du Président du SMED 13 en date du 11 février 2016 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Martigues dans un délai de 3 mois,

Vu les statuts du SMED,

Vu la Délibération n° 2015-49 du Comité Syndical du SMED 13 en date du 10 décembre 2015 portant approbation de la modification des statuts et relative à la prise en compte de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 22 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la modification apportée aux statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) dans ses articles 2 et 3 relatifs à l'objet du Syndicat et aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.

Cette modification statutaire étend donc les compétences optionnelles en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et au titre des infrastructures de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) ainsi qu'au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid et tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la prise en compte de cette modification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 16-100 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS, VENTES ET BAUX COMMERCIAUX REALISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Conformément à :

- la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

et dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les SEM ayant concession de l'aménagement, la Ville de Martigues porte à la connaissance un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense, pour l'année 2015 :

- Un bilan faisant état des acquisitions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics et au remembrement de parcelles ou locaux communaux, ainsi que des cessions gracieuses de terrains par des particuliers en vue de la création ou de l'aménagement de voies publiques.
Il est à noter l'acquisition par la Ville, à Saint-Macaire, de terrains nécessaires à la relocalisation du collège Marcel Pagnol, d'une construction sur le Port de Carro ainsi que l'acquisition à Monsieur NIVOLAS d'une construction riveraine du projet de Pôle Petite Enfance sise avenue Di Lorto.
- Un bilan faisant état des ventes de terrains à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) pour la réalisation du Pôle Judiciaire ou nécessaires à l'extension de la ZAC Ecopolis, ainsi que la vente à la SEMIVIM du foyer "Les Récifs" et de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération de logements avenue de la Paix.
- Un bilan faisant état de la réalisation, avec la Poste, de baux commerciaux sur les quartiers de Lavéra et de Croix Sainte (mairies annexes).

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions, ventes et baux commerciaux réalisés sur le territoire de la Commune durant l'année 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les bilans annuels des acquisitions, ventes et baux commerciaux effectués directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Ces bilans seront annexés au compte administratif de l'exercice 2015 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

52 - N° 16-101 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES OUEST/REVEILLA - OPERATION "L'ADRET DE SAINT-MACAIRE" - CONCESSION D'AMENAGEMENT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (SPLA-PMA) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14-062 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Commune de Martigues était propriétaire aux lieux-dits "Réveilla et Rayettes Ouest" de parcelles de terrain cadastrées section BN et a souhaité développer une opération d'aménagement mixte composée de logements collectifs et de lots de terrains à bâtir sur ces parcelles ou parties de parcelles pour une superficie totale de 24 636 m².

Pour ce faire, la Commune de Martigues, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de l'aménagement urbain, avait décidé, par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, de désigner la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement" en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, dans le cadre de la signature d'une concession d'aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération.

La réalisation de cette opération avait été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPLA-PMA en vertu d'une délibération en date du 16 avril 2012.

Par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013, il était approuvé les modalités de la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement", ainsi que la participation financière de la Ville à hauteur de 758 364 euros.

Cette concession d'aménagement, signée le 1^{er} mars 2013 entre la Ville de Martigues et la SPLA-PMA prévoyait le périmètre de la concession, le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de cette opération.

Cet aménagement comprenait l'ensemble des travaux de réseaux et voiries, des installations et espaces nécessaires au fonctionnement et à la desserte du programme envisagé ainsi que la mission et la nature des tâches à réaliser par l'aménageur.

Cette concession était destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties et notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur devait réaliser ses missions sous le contrôle de la collectivité concédante.

L'aménageur s'était engagé au titre de ce contrat à respecter les conditions économiques et réglementaires existantes à la date de signature de ladite convention.

Toutefois, le contenu et les conditions de financement de l'opération ayant évolué à la demande du concédant et de l'aménageur, la signature d'un avenant s'est avérée nécessaire.

Dans ces conditions, par délibération n° 14-062 du Conseil Municipal du 21 février 2014, la Ville de Martigues a approuvé la signature d'un avenant portant diverses modifications à la concession initiale d'aménagement établie entre la Ville et la SPLA-PMA pour la réalisation de l'opération de Saint-Macaire, ainsi que le terme de la concession fixé depuis lors au 31 décembre 2017, et enfin a approuvé la cession des terrains par la Ville à la SPLA-PMA pour une somme globale prévisionnelle de 1 277 635 euros.

Cependant, cette délibération comportait une erreur matérielle concernant le prix de vente du terrain par la Ville à la SPLA-PMA.

*Il était effectivement prévu dans la délibération susmentionnée que "dans le cadre de l'avenant et de l'extension de son périmètre, la Ville de Martigues cède à la SPLA-PMA les terrains nécessaires à cet aménagement pour la somme globale prévisionnelle d'environ **1 277 635 euros Hors Taxe** (conformément à l'estimation domaniale établie par les Services Fiscaux) , **en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction**".*

Or, le prix fixé dans l'estimation domaniale n° 2014-056V0552 en date du 20 février 2014 préalable à la délibération du 21 février 2014 et annexée à celle-ci était de 1 240 000 euros HT, correspondant au réel prix de cession envisagé par la Ville et la SPLA.

La somme globale prévisionnelle de 1 277 635 euros, mentionnée dans la délibération, portait en fait bien sur le prix de vente fixé à 1 240 000 euros HT, conformément à l'estimation des domaines et à l'information faite aux élus, mais majoré du coût estimé des frais de géomètre et de notaire liés à la rédaction de l'acte authentique devant être pris en charge par l'acquéreur au titre de cette cession.

Aussi, afin que le prix de vente de ces parcelles d'une superficie totale de 24 636 m² soit conforme à l'estimation domaniale établie à 1 240 000 euros HT, il y a lieu de modifier la délibération n° 14-062 du Conseil Municipal du 21 février 2014.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 14-062 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 relative à l'approbation de l'avenant portant diverses modifications à la concession initiale d'aménagement et à la cession des terrains par la Ville à la SPLA-PMA, pour une somme globale de 1 277 635 euros,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques-Centre des Finances Publiques de Martigues en date du 10 février 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prix de la vente par la Ville à la SPLA-PMA des parcelles de terrain cadastrées section BN n^{os} 167, 182 et 157 d'une superficie totale de 24 636 m², pour un montant de 1 240 000 euros HT, dans le cadre de la Concession d'aménagement "L'Adret de Saint-Macaire".

Les frais de géomètre et de notaire liés à la rédaction de l'acte authentique seront pris en charge par l'acquéreur au titre de cette cession.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

La présente délibération modifie la délibération n° 14-062 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N° 16-102 - FONCIER - LA COURONNE - LE SEMAPHORE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA BATTERIE - ACQUISITION SOUS CONDITIONS PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MADAME Laetitia BILIONE, EPOUSE ACHARD

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Madame Laetitia BILIONE, épouse ACHARD, est propriétaire d'une parcelle constructible sise au lieu-dit "Le Sémaphore", cadastrée section CT n° 137.

Cette parcelle est concernée, sur plus de la moitié de sa superficie, par l'emprise foncière de l'emplacement réservé au PLU sous le n° 112, à savoir l'aménagement du chemin de la Batterie.

La Commune de Martigues et Madame Laetitia BILIONE se sont alors accordées pour que la Commune de Martigues acquière la totalité de la parcelle cadastrée section CT n° 137.

Le reliquat de cette parcelle qui ne sera pas utilisé pour l'aménagement du chemin de la Batterie sera remembré aux parcelles communales constructibles contiguës CT n^{os} 135 et 136.

Madame Laetitia BILIONE cède donc à la Commune de Martigues le bien situé au Lieu-dit "Le Sémaphore", chemin de la Batterie, cadastré Section CT n° 137 et d'une superficie cadastrée de 740 m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 118 000 euros (CENT DIX HUIT MILLE EUROS), conformément à l'avis domanial n° 2015 056V2116 du 28 août 2015.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V2116 en date du 28 août 2015,

Vu le compromis de vente dûment signé par Madame Laetitia BILIONE, épouse ACHARD,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Laetitia BILIONE, épouse ACHARD, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Le Sémaphore", chemin de la Batterie, cadastrée section CT n° 137 et d'une superficie cadastrée de 740 m², pour un montant de 118 000 euros.*
- *A approuver les termes du compromis de vente à intervenir entre Madame Laetitia BILIONE, épouse ACHARD et la Ville de Martigues.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir réitérant ledit compromis de vente, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette transaction.*

Tous les frais de notaire engendrés par cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

54 - N° 16-103 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Philippe ET Laetitia ACHARD - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LES ACQUEREURS

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Pour permettre l'aménagement du chemin public communal de la Batterie, Madame Laetitia BILIONE, épouse ACHARD, a accepté de vendre à la Commune de Martigues la parcelle constructible dont elle est propriétaire, sise au lieu-dit "Le Sémaphore", cadastrée section CT n° 137, pour une superficie de 740 m².

Aussi, afin de permettre à Madame Laetitia BILIONE et son époux Monsieur Philippe ACHARD de reconstituer leur patrimoine constructible, la Commune de Martigues propose de leur céder l'unité foncière libre de toute location, occupation ou encombrement, constituée par les parcelles non bâties situées au Lieu-dit "Vallon du Petit Mas - Chemin de la Batterie", cadastrées section CS n^{OS} 1053 (100 m²) et 1056 (partie - 726 m²) et d'une superficie totale mesurée de 826 m².

Cette vente aura lieu conformément à l'avis domanial n° 2015 056V2117 du 28 août 2015, c'est-à-dire pour une valeur de 180,26 euros/m², soit une somme totale de 148 894,76 euros, arrondie à 148 900 euros (CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS).

La Commune de Martigues prendra à sa charge le déplacement des poteaux et lignes ERDF situés sur le terrain vendu ou surplombant celui-ci, et tels qu'ils seront décrits dans le compromis de vente.

En outre, l'obtention d'un permis de construire étant une condition suspensive du compromis de vente, la Commune de Martigues autorise d'ores et déjà les époux ACHARD à déposer une demande de permis de construire sur l'unité foncière constituée par les parcelles communales CS n^{os} 1053 et 1056.

Les frais de géomètre tels que plans, document d'arpentage, déclaration préalable de division et tous autres documents utiles seront à la charge exclusive des époux ACHARD.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, à la diligence et aux frais exclusifs des époux ACHARD.

Ceci exposé,

Vu le compromis de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et Monsieur Philippe ACHARD et Madame Laetitia BILIONE, son épouse,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V2117 en date du 28 août 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente par la Ville à Madame Laetitia BILIONE et à son époux Monsieur Philippe ACHARD de deux parcelles de terrain situées au Lieu-dit "Vallon du Petit Mas. Chemin de la Batterie", cadastrées section CS n^{os} 1053 (100 m²) et 1056 (partie -726 m²), d'une superficie totale mesurée de 826 m² et pour une somme de 148 900 euros.**
- A approuver les termes du compromis de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et Monsieur et Madame Philippe et Laetitia ACHARD.**
- A autoriser d'ores et déjà Monsieur et Madame Philippe et Laetitia ACHARD à déposer une demande de permis de construire sur l'unité foncière constituée par les parcelles communales cadastrées section CS n^{os} 1053 et 1056 (partie) d'une superficie totale mesurée de 826 m².**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir réitérant le compromis de vente, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.**

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

55 - N° 16-104 - MUSEE ZIEM - TRANSFERT DEFINITIF DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES DE DESSINS DE PICABIA ET DE SUREDA AYANT APPARTENU A L'ETAT ET MISES EN DEPOT AU MUSEE ZIEM AVANT 1910 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 451-9 DU CODE DU PATRIMOINE ET CONFORMEMENT A L'ARRETE MINISTERIEL DU 30 SEPTEMBRE 2015

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En application de l'article L. 451-9 du Code du Patrimoine (article 13 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France), les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les Musées de France appartenant aux collectivités territoriales, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Dans ce cadre, il appartient aux communes concernées d'accepter totalement ou de façon partielle ou de refuser les propositions de transfert de propriété émises par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Musée ZIEM, appartenant à la Ville de Martigues, est concerné par ce transfert de propriété des dépôts de l'Etat. Par courrier en date du 8 octobre 2013, le Ministère de la Culture, Service des Musées de France, chargé de cette opération, et après récolement des œuvres déposées, a adressé à la Ville une liste des œuvres concernées par cette procédure, à savoir :

- **Francis PICABIA, "Vue de Venise",**
Eau-forte sur papier, 35,5 x 35,5 cm; inv D100
Déposée au Musée Ziem en 1910
- **André SUREDA, "Vieux remparts d'Aigues-Mortes",**
Pointe sèche sur papier, 30,2 x 24 cm, inv D99
Déposée au Musée Ziem en 1910

Par délibération n° 13-343 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013, la Ville de Martigues a accepté le principe du transfert de propriété de ces deux œuvres.

Suite à cette décision d'acceptation, le Ministère de la Culture et de la Communication a, par arrêté du 30 septembre 2015 publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 20 octobre 2015, décidé de transférer définitivement à la Ville de Martigues la propriété des deux œuvres citées ci-dessus.

Tous les supports concernant ces œuvres (cartels, publications...) devront porter la mention : "Dépôt de l'État de 1910, transfert de propriété de l'État à la Ville de Martigues en 2015".

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 13-343 du 15 novembre 2013 portant acceptation du principe de transfert de propriété à la Ville de Martigues de dessins de PICABIA et SUREDA,

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des deux œuvres énumérées ci-dessus au profit de la Ville de Martigues et conservées au Musée ZIEM,

Vu le courrier de la Direction générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 10 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 15 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A prendre acte de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 20 octobre 2015, portant transfert de propriété des deux œuvres énumérées ci-dessus au profit de la Ville de Martigues et conservées au Musée ZIEM.**
- **A affecter ces œuvres à l'inventaire du Musée ZIEM à la date de la publication de l'arrêté, avec la mention "Transfert définitif de propriété à la Ville de Martigues, arrêté de la Ministre de la Culture du 30 septembre 2015".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

56 - N° 16-105 - COMMERCE ET ARTISANAT - "BALADE PRINTANIÈRE A FERRIÈRES" LES 29 ET 30 AVRIL 2016 - 13^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "Artisanat Martégal", dont le siège social est situé "Les Roussures-La Couronne 13500 Martigues", représentée par son président Monsieur Albert HERAUD, se propose d'organiser la 13^{ème} balade "Printanière" qui se déroulera les 29 et 30 avril 2016 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tissé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir des exposants sur le thème : "gastronomie, produits du terroir, vins des propriétaires récoltants, artisanat en général.

Dans ce cadre, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- *La Ville fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité ainsi que la mise à disposition de sacs poubelle et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- *De son côté, l'Association s'engagera à rassembler au moins 30 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants, prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...), et s'acquittera d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public.*

Ceci exposé,

Vu la Décision du Maire n° 2015-100 en date du 22 décembre 2015 portant fixation des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2016,

Vu la demande de l'Association "Artisanat Martégal" en date du 17 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 23 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la "Commission Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par l'Association "Artisanat Martégal" de la 13^{ème} édition de la balade "Printanière " qui aura lieu les 29 et 30 avril 2016 dans le quartier de Ferrières.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

57 - N° 16-106 - PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) 2016 A 2019 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - (Annulation de la délibération n° 15-374 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015)

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants.

Ce projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, a été reconduit au Contrat Enfance Jeunesse en 2011, puis renouvelé en 2014.

En 2008 et 2009, les Villes de Châteauneuf-les-Martigues et de Port-de-Bouc ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF13. La Ville de Martigues en est restée le gestionnaire.

L'agrément a d'abord été accordé par le Conseil d'Administration de la CAF 13 jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007 et 2008, 2009 à 2011, 2012 à 2015 ; la CAF13 a renouvelé au 1^{er} janvier 2016 l'agrément de ce service municipal et territorial pour une période de 4 ans ; il prendra donc fin au 31 décembre 2019.

Aujourd'hui, la CAF 13 a fait parvenir à la Ville une nouvelle convention d'objectifs et de financement annulant et remplaçant celle signée en décembre 2015.

En effet, suite à l'adoption par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) le 1^{er} septembre dernier de la charte de la laïcité de la Branche Famille, les conditions générales d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire du Relais Assistants Maternels (RAM) ont été modifiées.

Cette charte et ses 9 articles viennent réaffirmer le principe de laïcité considéré comme une référence commune à l'ensemble des politiques et partenaires de la branche Famille.

L'objectif est de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée en demeurant attentifs aux pratiques de terrain. Ainsi, cette charte a été conçue à destination des équipements que la branche Famille finance : centres sociaux, espaces de vie sociale, accueils de loisirs, crèches...

Elaborée avec eux, elle s'adresse aux partenaires, mais aussi aux allocataires et aux salariés de la Branche Famille.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 15-374 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service liées à l'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM) Le Coteau à MARTIGUES,

Vu la Charte de la laïcité de la branche Famille transmise par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 24 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions générales à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service liées au Relais Assistants Maternels (RAM) Le Coteau à MARTIGUES.

Cette convention de financement est conclue pour une durée de 4 ans de 2016 à 2019.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 15-374 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

58 - N° 16-107 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE MARTIGUES (RAM) -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC POUR LES ANNEES 2016 A 2019

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{ier} octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants.

Ce projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001 a été reconduit au Contrat Enfance Jeunesse en 2011, puis renouvelé en 2014.

En 2008 et 2009, les Villes de Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF13. La Ville de Martigues en est restée le gestionnaire.

Une convention de partenariat a été signée avec ces deux communes en décembre 2011 (cf. délibération n°11-375 du 9 décembre 2011). Celle-ci a pris fin au 31 décembre 2015.

L'agrément du RAM ayant été renouvelé par la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône (CAF13) pour les années 2016 à 2019, il convient de conclure entre la Ville de Martigues et les deux communes partenaires une nouvelle convention de partenariat afin de pérenniser pour la période 2016 à 2019 les modalités de fonctionnement du RAM Territorial et en particulier la mise à disposition de moyens et de personnel par la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-106 du Conseil Municipal en date du 1^{ier} avril 2016 portant approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions générales à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service liées au Relais Assistants Maternels (RAM) Le Coteau à MARTIGUES, pour une durée de 4 ans de 2016 à 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 24 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre les Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Châteauneuf-les-Martigues définissant les modalités de fonctionnement et de financement du RAM Territorial de Martigues.

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable jusqu'à la fin de l'agrément du RAM de Martigues, soit le 31 décembre 2019.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 70878.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

59 - N° 16-108 - PETITE ENFANCE - FERRIERES - AVENUE KENNEDY - EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF AVEC REPAS "Marie-Louise MAITRE ROBERT" (ex. La Navale) - AIDE A L'INVESTISSEMENT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Dans le cadre de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ième} génération (CEJ2) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en 2010, et de la prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ), qui a pour vocation de financer essentiellement le développement quantifiable en termes de création de places, heures journées/enfants, postes équivalent temps plein, fourniture de couches...), la Ville de Martigues a souhaité initier le projet d'agrandissement du Multi-Accueil Collectif avec repas "La Navale".

Suite à la demande de financement adressée à la CAF13 en août 2011, celle-ci a adressé à la Ville de Martigues, par courrier du 26 novembre 2012, une convention d'aide à l'investissement (plan crèche pluriannuel d'investissement n° 201200364), établie suite au Conseil d'Administration de la CAF 13 qui a accordé une subvention d'investissement à la Ville de Martigues en faveur du projet du Multi-Accueil avec repas dénommé "Marie-Louise MAITRE ROBERT".

Cette convention fixait dans son article 2 le montant de la subvention à 650 600 € pour une dépense prévisionnelle de 2 297 500 € HT et le délai d'achèvement du programme dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits intervenue le 23 octobre 2012.

Les travaux ayant pris du retard, la Ville de Martigues a donc sollicité la CAF pour obtenir un délai supplémentaire d'une part pour l'achèvement des travaux et d'autre part pour clôturer le dossier de subvention.

La CAF 13, souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose donc de conclure avec la Ville de Martigues un avenant n° 1 à la convention de subvention d'investissement fixant ainsi un délai pour l'achèvement des travaux au 31 décembre 2016.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 13-037 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2013 portant approbation de la convention d'aide à l'investissement à intervenir entre la CAF 13 et la Ville de Martigues et fixant les conditions de la participation financière de la CAF 13 dans le cadre du financement du projet d'extension du multi-accueil collectif avec repas "La Navale" situé avenue Kennedy à Ferrières,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 mars 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 24 mars 2016,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations familiales des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la convention de subvention d'investissement établie en 2013 pour le projet d'extension du Multi-Accueil avec repas dénommé "Marie-Louise MAITRE ROBERT" (ex. La Navale).

Cet avenant porte notamment sur la prise en compte d'un délai supplémentaire pour l'achèvement des travaux au 31 décembre 2016.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2016-017 à 2016-23) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 4 mars 2016 :

Décision n° 2016-017 du 8 mars 2016 :

ACCEPTATION DE LA DONATION DE Monsieur D. F. ET DE Madame C. AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES - DIVERS OBJETS ET DOCUMENTS CONCERNANT Charles MAURRAS (Annulation de la décision n° 2015-096 du 17 décembre 2015)

Décision n° 2016-018 du 8 mars 2016 :

ACCEPTATION DE LA DONATION DE Monsieur P. B. AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES DE 12 OUVRAGES, EN EDITION ORIGINALE, ECRITS PAR Charles MAURRAS ET DE PHOTOGRAPHIES DE L'AUTEUR (Annulation des décisions n° 2015-085 du 9 novembre 2015 et n° 2015-094 du 17 décembre 2015)

Décision n° 2016-019 du 8 mars 2016 :

ACCEPTATION DE LA DONATION DE Madame N. M. AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES - DIVERS OBJETS ET DOCUMENTS (Annulation de la décision n° 2015-095 du 17 décembre 2015)

Décision n° 2016-020 du 11 mars 2016 :

QUARTIER DE FERRIERES - AVENUE DU GRAND GOUR - REMBOURSEMENT DE DOMMAGES DEGRADATION DE PORTAIL DUE A DES RACINES D'ARBRES - MADAME J. R. - MACIF

Décision n° 2016-021 du 11 mars 2016 :

GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Yassin BOUHEDJIRA

Décision n° 2016-022 du 18 mars 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "LOUBON, GRESY, GUIGOU OU L'ECOLE DE MARSEILLE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2016-023 du 18 mars 2016 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES PRIX PUBLIC



2°/ Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 6 février 2016 et le 9 mars 2016 :

2.1 - AVENANTS

Décision du 11 février 2016

CENTRE DE VACANCES LA MARTEGALE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - GROUPEMENT "MARCHAND/ADRET/MANNENT/REZ'ON" (Mandataire : Jean-Pierre MARCHAND) - AVENANT N° 1

Décision du 16 février 2016

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - FERME MANDINE - AMENAGEMENT DE BUREAUX LOT N° 5 : ELECTRICITE - SOCIETE LUMILEC - AVENANT N° 1



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 24 février 2016

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE084 - LOT N° 4 : SOCIETE "AGROBIO TECH" - LOT N° 10 : SOCIETE SATAL

Décision du 25 février 2016

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DESHERBANTS ET DEBROUSSAILLANTS POUR LES ESPACES VERTS - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15FOU033 - SOCIETE "SAS SOUFFLET VIGNE"

Décision du 26 février 2016

FORMATION DES BENEVOLES ASSOCIATIFS - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE077 - ASSOCIATION AGODIS

Décision du 1^{er} mars 2016

FORMATION DES BENEVOLES ASSOCIATIFS - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE077 - ASSOCIATION "POINT FORMATION"

Décision du 8 mars 2016

FORMATION DES BENEVOLES ASSOCIATIFS - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE077 - SOCIETE "BA BALEX"

Décision du 2 mars 2016

GALERIE DE L'HISTOIRE DE MARTIGUES - CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA - ANNEES 2015/2016 - 2016/2017 - 2017/2018 - 2018/2019 - MARCHE N° 15SCE062 - SOCIETE "ETC AUDIOVISUEL"

Décision du 1^{er} mars 2016

FOURNITURE DE PLANTES VERTES OU FLEURIES D'INTERIEUR EN POTS, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES ET FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUES, ET GRAINES DE GAZON - ANNEES 2016 A 2019 - LOTS N° 4 ET 5 : SOCIETE "LES GRAINES VOLTZ" - LOT N° 6 : SOCIETE "ERNEST TURC" - LOTS N° 7 ET 8 : ETS PERRET

Décision du 3 mars 2016

FOURNITURE DE PLANTES VERTES OU FLEURIES D'INTERIEUR EN POTS, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES ET FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUES, ET GRAINES DE GAZON - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 2 : SOCIETE "LUCIEN JUNIQUE" - LOT N° 8 : SOCIETE "LES GAZONS DE FRANCE"

Décision du 4 mars 2016

FOURNITURE DE PLANTES VERTES OU FLEURIES D'INTERIEUR EN POTS, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES ET FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUES, ET GRAINES DE GAZON - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 6 : SOCIETE "LES TULIPES DE FRANCE"

Décision du 8 mars 2016

FOURNITURE DE PLANTES VERTES OU FLEURIES D'INTERIEUR EN POTS, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES ET FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUES, ET GRAINES DE GAZON - ANNEES 2016 A 2019 - LOTS N°s 2 ET 3 : SOCIETE "TOURLY Jean-Pierre" - LOTS N°s 3 ET 4 : ETS HORTICOLES MAGUY SAS

Décision du 9 mars 2016


FOURNITURE DE PLANTES VERTES OU FLEURIES D'INTERIEUR EN POTS, JEUNES PLANTS, GRAINES, BULBES ET FLEURS, CHRYSANTHEMES, GAZON EN PLAQUES, ET GRAINES DE GAZON - ANNEES 2016 A 2019 - LOTS N°s 1 ET 3 : SOCIETE FALGUERES

Décision du 3 mars 2016

FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHÉ N° 15SCE079 - GARAGE "ARAGON ET FILS"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX